



Réf. Farde e-Assemblées : 2561098

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Tutelle spéciale sur le CPAS (art. 112bis).- Exercice budgétaire 2023.- Modification budgétaire n°2.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu l'avis du groupe technique du 11 octobre 2023;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Concertation Ville-CPAS le 6 novembre 2023;

Vu la délibération n° 237 du Conseil de l'Action Sociale du 8 novembre 2023 adoptant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1er.- La délibération prérappelée du Conseil de l'Action Sociale du 2023 est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Conseil de l'Action Sociale

Annexes :

[Délibération CAS 8/11/2023 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Livre MB2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rapport fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Groupe technique \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)